



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2023-166

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-11-08-00007 - 2023-059 CREATION EEAP ALIZARINE PAR TRANSFORMATION IME ALIZARINE (4 pages) Page 4

R93-2023-11-20-00007 - Décision portant autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la pharmacie Lamalgue à Toulon (2 pages) Page 9

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

R93-2023-11-27-00006 - Arrêté portant délégation de signature à la Cheffe de département des Ressources Humaines de la DISP de Marseille et à son adjoint (2 pages) Page 12

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2023-03-27-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA CUQUEMELLE 83390 PIERREFEU DU VAR (2 pages) Page 15

R93-2023-07-25-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Augustin BLANCHARD 13160 CHATEAURENARD (2 pages) Page 18

R93-2023-07-28-00017 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Matthieu SARCIAUX 84160 CUCURON (2 pages) Page 21

R93-2023-02-20-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Salvatore MAMMOLITI 83660 CARNOULES (2 pages) Page 24

R93-2023-08-01-00029 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Manon MAHIEU 83470 ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (3 pages) Page 27

R93-2022-12-02-00029 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sarah CHEREL 83170 TOURVES (2 pages) Page 31

R93-2023-07-21-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Solenne CHEVALIER 84100 ORANGE (2 pages) Page 34

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2023-11-27-00004 - ARRÊTÉ **??**Attributif d un financement non reconductible au titre d une dotation complémentaire du Centre Provisoire d Hébergement « CPH de l Etang »**??**géré par l association « LA CARAVELLE »**??** (3 pages) Page 37

R93-2023-11-16-00006 - Arrêté portant nomination des membres du jury**??**Du diplôme d Etat d ingénierie sociale**??**Session de décembre 2023 (2 pages) Page 41

R93-2023-11-23-00001 - Arrêté Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l expérience**??**du Diplôme d Etat d éducateur de jeunes enfants**??**session de novembre 2023 annule et remplace l'arrêté

R93-2023-09-27-00007**??** (3 pages) Page 44

R93-2023-11-16-00007 - Arrêté portant nomination des membres du jury du Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale?? Session de décembre 2023 (3 pages)	Page 48
R93-2023-11-20-00008 - Arrêté relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) Session de décembre 2023 ?? (2 pages)	Page 52
Rectorat Aix-Marseille /	
R93-2023-11-27-00007 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, à la cheffe de la division des examens et concours (2 pages)	Page 55
Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /	
R93-2023-11-27-00005 - Arrêté dérogation Influenza grippe aviaire (2 pages)	Page 58
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /	
R93-2023-11-28-00002 - Arrêté modificatif n°2 portant actualisation de la liste régionale des formations et organismes éligibles au versement du solde de la taxe d'apprentissage ?? au titre de l'année 2023 (2 pages)	Page 61
R93-2023-11-27-00003 - CADA FORUM REFUGIES oct nov 2023 RAA-1 (5 pages)	Page 64
R93-2023-11-27-00002 - CADA FTDA oct nov RAA-1 (5 pages)	Page 70

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-11-08-00007

2023-059 CREATION EEAP ALIZARINE PAR
TRANSFORMATION IME ALIZARINE

DD84-0223-1429-D
Ref : DOMS/DPH-PDS/ N°2023-059

DECISION

autorisant la création d'un établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP) par transformation des 15 places de l'unité « polyhandicap » de l'Institut Médico-Educatif (FINESS ET : 840000145) géré par l'Institut ALIZARINE, sis 32 avenue Antoine Vivaldi 84000 AVIGNON (FINESS EJ : 840016752).

**FINESS ET IME : 840000145
FINESS ET EEAP : à créer**

FINESS EJ : 840016752

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-7-1, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la circulaire DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté initial en date du 15 septembre 1951 autorisant la création de l'institut médico-éducatif (IME) Institut Alizarine sis 32 avenue Antoine Vivaldi, 84000 Avignon, géré par l'Institut Alizarine ;

Vu la décision modificative n°2018-002 du 24 janvier 2018 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME Institut Alizarine sis 32 avenue Antoine Vivaldi, 84000 Avignon, géré par l'institut Alizarine ;

Vu la décision n°2022-006 du 27 janvier 2022 portant reconnaissance d'une unité « polyhandicap » au sein de l'IME Institut Alizarine sis 32 avenue Antoine Vivaldi, 84000 Avignon, géré par l'institut Alizarine ;

Considérant la demande de l'établissement du 30 juin 2022 visant à transformer 15 places d'IME en 15 places d'EEAP ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3



Considérant que cette demande correspond à la réalité de l'offre de l'établissement ;

Considérant que les places concernées sont destinées à un public polyhandicapé ;

Considérant que cette transformation vise à reconnaître la spécialisation de l'IME dans le champ du polyhandicap ;

Considérant que la création d'un EEAP par transformation de places est nécessaire et favorisera les orientations de la MDPH ;

Considérant que ce projet de transformation ne requiert aucun financement public et ne comporte pas de modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement ou du service, au sens de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il s'agit donc d'une transformation au sens de l'article L.313-1-1 II - 3° du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que de ce fait, cette transformation ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Considérant que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs fixés par le projet régional de santé ;

Considérant que ce projet n'entraîne aucun surcoût à la charge de l'assurance maladie et qu'il est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la création d'un EEAP par transformation des 15 places de l'unité « polyhandicap » de l'IME Institut Alizarine est autorisée.

Article 2 : la capacité totale de l'EEAP Institut Alizarine sis 32, avenue Antoine Vivaldi, 84000 Avignon, est fixée à 15 places. Cette décision vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Catégorie établissement : **188 Etablissements pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP)**

Pour 10 places :

Discipline :	[844]	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Type d'activité :	[21]	Accueil de jour
Clientèle :	[500]	Polyhandicap

Pour 5 places :

Discipline :	[844]	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Type d'activité :	[11]	Hébergement complet internat
Clientèle :	[500]	Polyhandicap

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'EEAP Institut Alizarine ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : la validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D. 313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 9 : le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le - 8 NOV. 2023

Directeur Général de l'ARS
de l'Offre Médico-Sociale

GAUTHIER

ASOS 70M 2 -

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-11-20-00007

Décision portant autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la pharmacie Lamalgue à Toulon

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
DOS-1123-11204-D

**DECISION
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET
DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE
PAR LA PHARMACIE LAMALGUE A TOULON (83000)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R. 5125-74 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

Vu la licence d'officine de pharmacie n°83#000040 ;

Vu la demande réceptionnée le 23 octobre 2023, adressée par la pharmacie Lamalgue sise 189 boulevard Bazeilles à TOULON (83000), représentée par Monsieur GARNERO Gilles pharmacien titulaire, exploitant la licence n°83#000040, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://www.pharmacie-lamalgue.fr> » ;

Considérant que la construction et le fonctionnement du site « <https://www.pharmacie-lamalgue.fr> » sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles



techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Considérant que la vente de médicaments par le biais du site « <https://www.pharmacie-lamalgue.fr> » est conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

Considérant que les conditions d'octroi de l'autorisation sont réunies ;

DECIDE

Article 1 :

La demande réceptionnée le 23 octobre 2023 adressée par la pharmacie Lamalgue sise 189 boulevard Bazeilles à TOULON (83000), représentée par Monsieur GARNERO Gilles pharmacien titulaire, exploitant la licence n°83#000040, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://www.pharmacie-lamalgue.fr> » **est accordée.**

Article 2 :

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 3 :

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou le pharmacien gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2023

Signé

Denis Robin



Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2023-11-27-00006

Arrêté portant délégation de signature à la
Cheffe de département des Ressources
Humaines de la DISP de Marseille et à son adjoint



Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.
Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, en son article 5 modifié par décret du 30 mars 2023 ;
Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire modifié par arrêté du 21 mars 2022 ;
Vu l'arrêté du 12/06/2019 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15/06/2019 ;
Vu l'arrêté en date du 30/03/2021 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

ARRETE

Art 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Claudine COUDAL, attachée principale d'administration de l'état, cheffe du département des ressources humaines pour prendre les décisions et actes administratifs relevant de mes attributions au titre de la gestion des personnels pénitentiaires.

Art 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine COUDAL, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe BIGNON, attaché principal d'administration de l'état, adjoint à la cheffe du département des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claudine COUDAL, et de Monsieur Philippe BIGNON, la délégation qui leur est consentie pourra être exercée par Madame Marion RYCKELYNCK, attachée d'administration de l'état, cheffe de l'unité de la gestion administrative et financière, Monsieur Frédéric ARNOUX, attaché principal d'administration de l'état, chef de l'unité de suivi de la masse salariale, emplois et effectifs,

ou Madame Marie CAQUEUX, attachée d'administration de l'état, cheffe de l'unité relations sociales et environnement professionnel ou Monsieur Frank SUELVES, Chef de l'unité recrutement, formation et qualification.

Art 3 : Les délégations sont accordées aux fonctionnaires mentionnées dans les articles 1 et 2, à l'exclusion :

- des récompenses et des punitions,
- des notes de portées générales rédigées à l'attention des chefs d'établissement et des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation,
- des courriers adressés nominativement aux membres du Gouvernement, au Ministre de la Justice et des Libertés et aux membres de son cabinet, à la Directrice de l'Administration Pénitentiaires et à ses Sous-directeurs,
- des courriers adressés nominativement aux Préfets et aux magistrats ayant rang de chef de Cour,
- des courriers adressés nominativement aux Directeurs Régionaux des administrations publiques,
- des courriers aux personnalités politiques ou adressés à toute personne au titre de son mandat électif,
- des courriers signalés par le bureau des affaires générales.

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 01 décembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2023

Signé

Le Directeur Interrégional,

Thierry ALVES

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-03-27-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA CUQUEMELLE 83390 PIERREFEU DU VAR



Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

SCEA CUQUEMELLE
Campagne St Marc le Rayol
83390 PIERREFEU-DU-VAR

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 294 4454 7

Monsieur,

J'accuse réception le 27 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur les communes de PIERREFEU-DU-VAR et PUGET-VILLE, superficie de 01ha 99a 40ca.

Sur la commune de PIERREFEU-DU-VAR , la superficie est de 01ha 67a 12ca:

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,6712	PIERREFEU-DU-VAR	B807 - B808 - B831	FABRE Josette

Sur la commune de PUGET-VILLE, la superficie est de 00ha 32a 28ca:

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,3228	PUGET-VILLE	E387 - E388	FABRE Josette

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 060.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 27 juillet 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>


Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 27 juillet 2023.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural


Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : Téléphone 04 94 46 83 83 www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-07-25-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Augustin BLANCHARD 13160 CHATEAURENARD



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE
Service de l'Agriculture et de la Forêt
16, rue Antoine Zattara
13332 - Marseille Cedex 3

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél : 04.91.28.41.88

Nos Références : 13 2023 70 / 093202307248374

LRAR n° 20 172 383 4187 6

Le Directeur Départemental des Territoires

à

**BLANCHARD AUGUSTIN
1074 chemin des écoles**

13160 CHÂTEAURENARD

MARSEILLE, le **25 JUIL. 2023**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
13160 CHÂTEAURENARD	000 HO 86	1.7018	Mme BLANCHARD Hélène
27230 PIENCOURT	000 ZA 94	4.3738	M. BLANCHARD Augustin

Superficie totale : 6.0756 ha

Votre dossier est enregistré complet le 24/07/2023 sous le numéro 13 2023 70.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Communes
CHÂTEAURENARD (13160), PIENCOURT (27230)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **24 novembre 2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

ESOS 001 8 S

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

le Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt



Faustine BARDEY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-07-28-00017

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Matthieu SARCIAUX 84160 CUCURON



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **28 JUIL. 2023**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Monsieur SARCIAUX Matthieu
22 bis, boulevard de Strasbourg
34000 MONTPELLIER

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
CUCURON	OC366- OC367- OC862- OC863- OC884- OC1361	2,2 ha	WOLF Anette

Superficie totale : 2,2 ha

Votre dossier est enregistré complet le 25 juillet 2023 sous le n° 84-2023-44 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 26 novembre 2023** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole.



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-02-20-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Salvadore MAMMOLITI 83660 CARNOULES



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer du Var

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

MAMMOLITI Salvatore
469 chemin de la rivière
83660 CARNOULES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 294 4404 2

Monsieur,

J'accuse réception le 21 juillet 2022 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 20 février 2023, sur la commune de CARNOULES, superficie de 00ha 68a 77ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,6788	CARNOULES	C1518	PYANET Marielle CRISONA Joseph

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 199.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 20 juin 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 20 juin 2023.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : Téléphone 04 94 46 83 83 www.var.gouv.fr

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : Téléphone 04 94 46 83 83 www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-08-01-00029

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Manon MAHIEU 83470 ST-MAXIMIN LA
STE-BAUME



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 01 août 2023

Manon MAHIEU
le clos Matisse
127 allée des tournesols
83470 ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 9153 0

Madame,

J'accuse réception le 21 avril 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 27 juillet 2023, sur les communes de ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME et de SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS , superficie de 32ha 07a 87ca.

Sur la commune de ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME, la superficie est de 09ha 86a 86ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
9,8686	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	BO167 - BO172 - BO179 AB136 - AB171 AB172 - AX77 - AX115 AB173	AZUR DISTILLATION LAMBERT Eric / MAJOLFI Catherine LAMBERT Eric FLORENS Monique / FLORENS Frédéric

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 www.var.gouv.fr

Sur la commune de SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS, la superficie est de 22ha 21a 01ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
22,2101	SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS	C4 - C6 - C16 - C81 C145 - C148 - C366 C382 - D82 - D92 D118 - D140 - D189 D207- D359 - D611 D612 - D779 - D780 E21 - E233 - E234 - E240 E294 - E297 - E361 E373 - E374 - E669	LAMBERT Eric
		E261 - E282	LAMBERT Eric / MAJOLFI Catherine
		D373	FLORENS Monique / FLORENS Jean Michel
		C19 - D291	Indivision SABATIER
		C244 - D276 - E474	LYONS Marilyne
		C323 - C325 - C335 C336 - D149 - D326 D327 - D329 - E336 E343 - E345 - E346 E418 - E422	Indivision FLORENS Daniel
		D191 - D790 - E272 D193	MAURIN Pascale
		D310 - D311 - E238 - E304	RAYBAUD René / RAYBAUD Rosine/ RAYBAUD Fabienne
		D615 - D616 - D626	Indivision ROUBAUD

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 085.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 27 novembre 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 27 novembre 2023.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-12-02-00029

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Sarah CHEREL 83170 TOURVES

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 2 décembre 2022

Sarah CHEREL
CCAS
1 place de l'Hôtel de Ville
83170 TOURVES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 194 740 1402 4

Madame,

J'accuse réception le 02 juin 2022 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 04 octobre 2022 sur la commune de TOURVES, superficie de 00ha 94a 10ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,941	TOURVES	A380 – A381 – A384 A385	BRUZZONE David ROUGIERS-DAZIANO Rose-Marie

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 162.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 04 février 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 04 février 2023.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

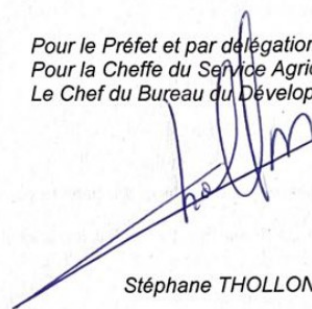
Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-07-21-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Solenne CHEVALIER 84100 ORANGE

Avignon, le **21 JUL. 2023**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Madame Solenne CHEVALIER
Chemin de l'Arnage
84100 ORANGE

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
ORANGE	OE0850- OE0873- OE0950- OE1071	2,095 ha	Gérard VAQUE
	OP0226- OP0224- OP0323	1,423 ha	Solenne CHEVALIER

Superficie totale : 3,518 ha

Votre dossier est enregistré complet le 20 juillet 2023 sous le n° **84-2023-42** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 21 novembre 2023** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
La cheffe adjointe du Service Économie Agricole



Patricia TROUILLOT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-11-27-00004

ARRÊTÉ

Attributif d'un financement non reconductible
au titre d'une dotation complémentaire du
Centre Provisoire d'Hébergement « CPH de
l'Etang »
géré par l'association « LA CARAVELLE »

ARRÊTÉ

Attributif d'un financement non reconductible au titre d'une dotation complémentaire du
Centre Provisoire d'Hébergement « CPH de l'Etang »
géré par l'association « **LA CARAVELLE** »

SIRET N° 321 407 124 000 49

FINESS EJ N° 13 001 489 8

FINESS ET N° 13 005 561 9

E.J. N°

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 349-1 à L 349-4 ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 9 mars 2022 entre le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision du 11 avril 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de

l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

Une dotation complémentaire non reconductible de 33 000,03 € (trente trois mille euros et trois centimes) au titre de l'exercice 2023 est allouée pour prendre en charge une dépense ponctuelle d'installation et d'équipement dans le cadre de l'ouverture de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration des étrangers primo-arrivants » de la manière suivante :

centre de coût : **M16DDETS13**
centre financier : **0104-DR13-DP13**
domaine fonctionnel : **0104-15-01**
activité : **010403010101**

Elle est créditée au compte du gestionnaire selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de « ASS LA CARAVELLE LE CPH DE L'ETANG ».

RIB : FR76 1131 5000 0108 0297 5336 060

Article 3 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir **dans le respect des procédures budgétaires spécifiques aux CHRS** les documents comptables et le rapport d'activités selon les modalités prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et/ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution du présent arrêté par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement :

- ✓ exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent arrêté,
- ✓ diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Contrôle de l'administration

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de l'action que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de l'arrêté, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 5 : Résiliation de l'arrêté

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent arrêté, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 6 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Marseille

Le 27 novembre 2023

Pour le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
Le directeur régional adjoint

Signé

Jean-Philippe Berlemont

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-11-16-00006

Arrêté portant nomination des membres du jury
Du diplôme d'Etat d'ingénierie sociale
Session de décembre 2023



ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
Du diplôme d'Etat d'ingénierie sociale
Session de décembre 2023**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 451-1 à R 451-4-3 et D. 451-17 à D. 451-19-1 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5 et L. 335-6 ;
- **VU** le décret n° 2006-770 du 30 juin 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 2 août 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2023-09-14-00002 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de décembre 2023 du diplôme d'Etat d'ingénierie sociale est composé comme suit :

- Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Monsieur le Recteur de région académique d'Aix-Marseille ou son représentant ;



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
POLE INCLUSION ET SOLIDARITES

- Représentant le collège des enseignants des universités ou établissements d'enseignement supérieur, des formateurs des établissements de formation préparant aux diplômes de travail social :
 - Monsieur SABOUNE
- Représentant les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités publiques, les personnes qualifiées dans le domaine des politiques sociales :
 - Monsieur GROGNOU
- Pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés du secteur professionnel :
 - Madame GARDONCINI

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2023

**Le Préfet de la Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par subdélégation,**

Signé

Naïma BERBICHE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-11-23-00001

Arrêté Portant nomination des membres du jury
de validation des acquis de l'expérience
du Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes
enfants
session de novembre 2023 annule et remplace
l'arrêté R93-2023-09-27-00007



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITES
POLE INCLUSION ET SOLIDARITÉS**

ARRETE

Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants session de novembre 2023

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 et R.451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2005 instituant le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants;
- **VU** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- **VU** le décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II
- **VU** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants,
- **VU** l'arrêté du 31 juillet 2020 portant définition de mesures transitoires pour l'entrée dans des formations conduisant à un diplôme du travail social au grade de licence et modifiant l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2023-09-14-00002 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND,

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

- **Considérant** les avis de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 22 janvier et 25 mai 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de validation des acquis de l'expérience - session de novembre 2023 du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants est composé comme suit :

- Un enseignant-chercheur, ou son représentant, président du jury;
- Le préfet de région représenté par **Naïma BERBICHE**, vice-présidente du jury;
- Le recteur d'académie ou son représentant, vice-président du jury;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
 - Madame DOUCERIN
 - Madame CULIOLI

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
 - Madame VIGNY
 - Madame BRAYE

Article 2 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 23 novembre 2023

Le Préfet de la Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par subdélégation,

signé

Naïma BERBICHE

ANNEXES
LISTE DES EXAMINATEURS

Collège des formateurs :

- BERSIER PAULINE
- BRAYE JULIE
- CULIOLI CECILE
- DANIEL BRIGITTE
- DARTRON THIERRY
- DI PASQUALE VALERIE
- DOUCERIN ISABELLE
- DURAND FREDERIC
- ELMLINGER SANDRA
- GIRAUD EMMANUELLE
- GONZALES GAELLE
- GUILLERMIN FOUZIA
- MARTIN JACQUES
- MAURIN FREDERIQUE
- NOVERO GENEVIEVE
- OLLIER CHRISTELLE
- QUESADA MARIE JOSE
- ZAIER CHRISTINE

Collège des professionnels :

- ALLOT SANDRINE
- ARAR NADIA
- BROWN CHRISTOPHER
- BRUN AGNES
- CHAINAS ALICIA
- COMMARIEU Dominique
- CHEVRIER MARIANNE
- FERREIRA MARJORIE
- GARZINO FANNY
- GRANGE STEPHANIE
- GUIRAMAND PAULINE
- LEVITA PASCALE
- MAILLARD SOPHIE
- MARMUS MANON
- MONTI MICHELLE
- PAQUENTIN MICHELLE
- PROPASKA CHLOE
- REZGUI NADIA
- SALAS ANDRE
- VIGNY TESS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-11-16-00007

Arrêté portant nomination des membres du jury
du Certificat d'aptitude aux fonctions
d'encadrement et de responsable d'unité
d'intervention sociale
Session de décembre 2023

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury du Certificat d'aptitude aux fonctions
d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale
Session de décembre 2023**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451-4 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2023-09-14-00002 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de décembre 2023 du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ou son représentant, Président ;



Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

- Monsieur BAMOUNI

- Représentant le collège des personnes qualifiées et des représentants des professionnels dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :
 - Madame AVENA

- Pour un quart au moins de ses membres, des représentants des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
 - Madame GRIMAUULT

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2023

**Le Préfet de la Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par subdélégation,**

Signé

Naima BERBICHE



ANNEXES LISTE DES EXAMINATEURS

ARNOUX	EMELINE
AVENA	MARJORIE
BAMOUNI	BERNABE
BEN MIMOUN	LATIFA
DARTRON	THIERRY
DE PALMA	PASCALE
DIAZ	MARIE
DURAND	FREDERIC
GEOFFROY	MARCELLINE
GIRAUD	EMMANUELLE
GRANGE	STEPHANIE
GRIMAULT ROUSSIN	ALINE
HOUDOT	JEROME
HUGUET	GILLES
MAS	SYLVIE
NAVARRO	JEAN-PHILIPPE
NOVERO	GENEVIEVE
OLLIER	CHRISTELLE
OURAHOU	ADILE
PAQUENTIN	MICHELLE
SALAS	ANDRE
SANTANGELI	MICHELLE
SEPTIER	NATACHA
TERMELLIL	BRAHIM
TOUSSAN	NOEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-11-20-00008

Arrêté relatif à la Désignation du Jury du Diplôme
d'Etat d'Infirmier(ère) Session de décembre
2023

ARRETE n°

**Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère)
- Session de décembre 2023 -**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de la Santé Publique, 4^{ème} partie, livre III, titre 1;

Vu le décret n° 2004-802 du 29 Juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'Arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19

Vu l'arrêté n° R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2023-09-14-00002 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

.../...

Arrête

Article 1er : Le jury constitué en vue de la session de décembre 2023, du diplôme d'Etat d'infirmier(ère), comprend sous la présidence du Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou de son représentant, les membres suivants :

- ✓ Le Directeur Général de l'ARS ou son représentant ;
- ✓ Le Directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional

Directeur d'institut de formation en soins infirmiers :

- ✓ Mme RIZZOLATTI Christelle

Directeur de soins titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier :

- ✓ Mme LATOUCHE Sylvie

Enseignant d'institut de formation en soins infirmiers :

- ✓ Mme NICOLAS Séverine

Infirmier en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité :

- ✓ Mme GUIRAUDOU Annick

Médecin participant à la formation des étudiants :

- ✓ Professeur CERMOLACCE Michel

Enseignant chercheur participant à la formation :

- ✓ Mme AMANIA Audrey (Université Aix-Marseille)

Article 2 : Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2023

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation
Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
par Subdélégation
La responsable adjointe
Du service formations – certifications
sociales et paramédicales

Signé

Samira KHERIF

Rectorat Aix-Marseille

R93-2023-11-27-00007

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités, à la cheffe de la division des examens
et concours



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- VU** l'arrêté du 17 juin 1980 sur l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2027 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2023 portant nomination et classement de **M. Franck CHAMEROY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux portant délégations de signature à **M. Franck CHAMEROY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRETE

ARTICLE 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, de **M. Franck CHAMEROY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **Mme Catherine RIPERTO**, attachée principale de l'administration de l'Etat, cheffe de la

division des examens et concours du rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- acceptation ou refus de candidatures aux examens et concours ;
- décisions relatives aux aménagements d'épreuves aux examens et concours ;
- convocation des personnels aux réunions d'organisation et de jurys des examens et concours et ordres de mission y afférent ;
- convocation des surveillants, des vacataires et des candidats aux examens et concours et ordres de mission y afférent ;
- ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;
- attestation de succès, liste des candidats admis et relevés des notes pour les baccalauréats, les brevets de technicien supérieur, les brevets de technicien, les brevets professionnels, les certificats d'aptitude professionnel, les brevets d'études professionnels et autres examens technologiques et professionnels des niveaux V, IV et III, les examens comptables supérieurs, les concours de recrutement académiques, le diplôme de compétence en langue, les examens de l'enseignement spécialisé ;
- organisation du dispositif de validation des acquis de l'expérience pour les examens des niveaux, V, IV et III dans le cadre de la préparation des travaux de jurys, de la préparation des travaux de jury et des arrêtés de composition de jury ;
- organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation à mettre en œuvre pour les examens de niveau V, IV, III y compris les mentions complémentaires ;
- légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes destinés à être produits à l'étranger ;
- arrêtés portant composition des jurys des examens des niveaux V, IV et III, y compris pour la validation des acquis de l'expérience, ainsi que des concours déconcentrés ;
- commandes pour les frais d'organisation et de fonctionnement des examens et concours à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée ;
- convention relative à l'usage temporaire de locaux.
- Dossiers positionnement par les candidats sous statut scolaire

ARTICLE 2. – Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureaux suivants à l'effet de signer dans la limite de leurs compétences, les actes relevant de leurs compétences respectives, en cas d'empêchement de **Mme Catherine RIPERTO** :

- **Mme Bénédicte DAUBIN**, adjointe à la cheffe de division, attachée principale de l'administration de l'Etat ;
- **M. Afife BOUANANI**, chef du bureau des sujets, attaché principal de l'administration de l'Etat ;
- **M. Sébastien GAGLIANONE**, chef du bureau de l'organisation des baccalauréats général et technologique, attaché principal de l'administration de l'Etat ;
- **Mme Mélanie NOISEAU**, cheffe du bureau des examens de l'enseignement supérieur ;
- **Mme Fanchon TEISSIER**, cheffe du bureau des concours et responsable du pôle financier de la division, attachée principale de l'administration de l'Etat ;
- **Mme Christine ALIOTTI**, cheffe du bureau des examens professionnels, attachée principale de l'administration de l'Etat.

ARTICLE 3- Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le chef de la division des examens et concours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 27 novembre 2023

Signé

Bernard BEIGNIER

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2023-11-27-00005

Arrêté dérogation Influenza grippe aviaire



**ARRETE PORTANT DEROGATION GENERALE EXCEPTIONNELLE A TITRE TEMPORAIRE A
L'INTERDICTION DE CIRCULATION, A CERTAINES PERIODES, DES VEHICULES DE TRANSPORT
DE MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC**

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2022 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2023 ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** la demande de la DRAAF-PACA en date du 23/11/2023.

Considérant le caractère extrêmement contagieux et grave de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

Considérant la détection continue et prévisible de nouveaux foyers de contamination sur le territoire de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Considérant que les retards d'approvisionnement, en matériel, matériaux, produits ou véhicules indispensables des foyers de contamination à l'IAHP, peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte y compris le weekend, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat ;

Considérant qu'il est préférable de disposer d'un arrêté unique ;

ARRETE :

Article 1er : en application de l'article 5.1 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021, les véhicules transportant le matériel et les produits indispensables au dépeuplement ordonnancé par l'État en élevage ou sur site dédié sont autorisés à circuler, à titre exceptionnel en dérogation aux interdictions prévues aux articles 1er et 2 de l'arrêté interministériel précité (relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge) et dans les conditions décrites dans l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : la circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat dans la gestion de la crise influenza aviaire hautement pathogène, est exceptionnellement autorisée sur les départements de la Zone de Défense et de Sécurité Sud , à compter du samedi 2 décembre 2023 jusqu'au lundi 01 janvier 2024 inclus, sur les plages horaires suivantes :

- les samedis à partir de 22h et jusqu'à 22h les dimanches,
- et de 22h (la veille) à 22h, les jours fériés suivants :
 - lundi 25 décembre 2023 (Noël),
 - lundi 01 janvier 2024 (nouvel an).

Article 3 : le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès de l'agent de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 : toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone :

- les préfets de départements de la zone de défense et de sécurité Sud,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Fait à Marseille le 27 novembre 2023
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par intérim, le Chef de l'EMIZ Sud adjoint

Signé

Lieutenant-colonel Christophe RATINAUD

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2023-11-28-00002

Arrêté modificatif n°2 portant actualisation de la
liste régionale des formations et organismes
éligibles au versement du solde de la taxe
d'apprentissage
au titre de l'année 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté modificatif n°2 portant actualisation de la liste régionale des formations et organismes éligibles au versement du solde de la taxe d'apprentissage au titre de l'année 2023

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifiée par l'ordonnance n°2019-861 du 21 août 2019 ;

VU les articles L6241-2, L6241-4, L6241-5 du Code du travail ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2022 portant publication de la liste régionale des formations et organismes éligibles au versement du solde de la taxe d'apprentissage au titre de l'année 2023 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2023 portant modification de la liste régionale des formations et organismes éligibles au versement du solde de la taxe d'apprentissage au titre de l'année 2023

VU les listes corrigées transmises par les services de l'État pour favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année 2023 ;

VU la liste corrigée communiquée par le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant les organismes participant au service de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11^e de l'article L6241-5 ;

VU le rapport de consultation du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) suite à sa consultation écrite du 8 au 21 septembre 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

ARRÊTE

Article premier : la liste régionale des formations et organismes éligibles au versement du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023 fait l'objet d'une actualisation suite aux modifications demandées par les organismes susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires mentionnées à l'article L6241-2 du code du travail et aux travaux de contrôle effectués en lien avec la Caisse des dépôts et consignations pour le déploiement de la plateforme dématérialisée "SOLTEA".

Article 2 : la liste actualisée peut être consultée sur le site internet de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'adresse suivante : <https://www.paca.gouv.fr>

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 28 Novembre 2023

P/Le Préfet

Signé

Le secrétaire général pour les
affaires régionales

Didier Mamis

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2023-11-27-00003

CADA FORUM REFUGIES oct nov 2023 RAA-1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté

**fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour
demandeurs d'asile de l'Est Var (FINESS ET n°830020418) géré par
l'association Forum réfugiés-COSI (FINESS EJ n°690791678) Engagement
Juridique n°2103998143**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2023;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2013 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dénommé CADA Est Var géré par l'association Solidarités Est Var (SEV) pour une capacité de 60 places ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2015 autorisant l'extension pour 18 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile autorisant l'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA Est Var » géré par l'association Solidarités Est Var (SEV), portant la capacité totale d'accueil à 78 places ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 relatif au transfert d'activité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA Est Var » de l'association Solidarités Est Var à l'association Forum réfugiés-COSI FINESS EJ n°690791678 au 31/12/2017 ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018 autorisant l'extension pour 22 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA Est Var » géré par l'association Forum réfugiés-COSI, portant la capacité totale d'accueil à 100 places ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 autorisant l'extension pour 9 places « TEH » du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA Est Var » géré par l'association Forum réfugiés-COSI, portant la capacité totale d'accueil à 109 places ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) de mai 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023;
- VU** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le 28/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises à l'établissement par courrier recommandé du 23 juin 2023 ;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire du 3 juillet 2023;

- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrête :

Article 1^{er}

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'Est Var, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 110,60	859 918,60
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	429 057	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	330 751	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	856 429,35	859 918,60
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	3 489,25	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Code guichet : ■■■■■
- Clé RIB : ■■■■■

Article 5

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur. Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 6

Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 70 784,14 euros.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8

Le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 27 novembre 2023

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Signé

Didier MAMIS

ECHEANCIER 2023
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA Est Var
géré par Forum réfugiés-COSI

EXERCICE 2023	Montant en euros	<i>dont revalorisation salariale de 3% 2023</i>
JANVIER	66 276,19	
FEVRIER	66 276,19	
MARS	66 276,19	
AVRIL	66 276,19	
MAI	66 276,19	
JUIN	66 276,19	
JUILLET	75 292,10	2 320,79
AOÛT	75 292,10	2 320,79
SEPTEMBRE	75 292,10	2 320,79
OCTOBRE	75 292,10	2 320,79
NOVEMBRE	75 292,10	2 320,79
DECEMBRE	75 292,11	2 320,80
CNR 2022	7 019,60	/
TOTAL 2023	856 429,35	13 924,75

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2023-11-27-00002

CADA FTDA oct nov RAA-1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté

**fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour
demandeurs d'asile de Toulon (FINESS ET n°750806598) géré par
l'association France Terre D'Asile « FTDA » (FINESS EJ n°830016028)
Engagement Juridique n°2103995439**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2023;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 3 mars 2003 et du 8 juillet 2003 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dénommé CADA de Toulon géré par l'association France Terre D'Asile pour une capacité de 60 places et son extension pour 20 places, soit une capacité totale de 80 places ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2015 autorisant l'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA de Toulon » géré par l'association France Terre D'Asile pour une capacité de 103 places et son extension de 15 places, soit une capacité totale d'accueil de 118 places ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2018 autorisant l'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA de Toulon » géré par l'association France Terre D'Asile pour une capacité de 118 places est son extension de 30 places, soit une capacité totale d'accueil de 148 places ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) de mai 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023;
- VU** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le 28/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises à l'établissement par courrier recommandé du 23 juin 2023;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire du 3 juillet 2023;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrête :

Article 1^{er}

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Toulon, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 861,90	1 164 854,20
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	529 351,95	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	554 640,35	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 162 854,20	1 164 854,20
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	2 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 162 854,20 euros dont 18 907 euros pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023 et 9 531,20 euros pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

Les tarifs ne prennent en compte aucune reprise de résultat.

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2023. **L'engagement ferme de l'État porte sur les 11/12èmes. Sous réserve de la disponibilité des crédits, l'État engagera le solde par arrêté modificatif.**

La dotation globale de financement de 2023 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2022 jusqu'à la signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 148 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées au coût journalier de 21,35 euros sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » de la manière suivante :

- Centre financier : 0303-DR13-DP83
- Domaine fonctionnel : 0303-02-15
- Code activité : 030313020101
- Catégorie de produit : 12.02.01
- Centre de coût : MI6DDETS83

Article 4

Cette dotation sera versée sur le compte suivant de l'établissement :

- Titulaire : [REDACTED]
- Banque : [REDACTED]
- N° de compte : [REDACTED]
- Code de l'établissement : [REDACTED]
- Code guichet : [REDACTED]
- Clé RIB : [REDACTED]

Article 5

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 6

Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 96 110,58 euros.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8

Le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 27 novembre 2023

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Signé

Didier MAMIS

ECHEANCIER 2023
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA de
Toulon géré par FTDA

EXERCICE 2023	Montant en euros	<i>dont revalorisation salariale de 3% 2023</i>
JANVIER	89 477,20	
FEVRIER	89 477,20	
MARS	89 477,20	
AVRIL	89 477,20	
MAI	89 477,20	
JUIN	89 477,20	
JUILLET	102 743,30	3 151,16
AOÛT	102 743,30	3 151,16
SEPTEMBRE	102 743,30	3 151,16
OCTOBRE	102 743,30	3 151,16
NOVEMBRE	102 743,30	3 151,16
DECEMBRE	102 743,30	3 151,20
CNR 2022	9 531,20	/
TOTAL 2023	1 162 854,20	18 907